



Délégation régionale Bretagne

## CONFERENCE DE PRESSE

1<sup>er</sup> septembre 2010  
(Rennes)

**Missionnée par l'Etat, l'ADEME Bretagne lance et présente  
l'appel à projets «Méthanisation» dans le cadre du  
PLAN DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES**

**UN PROGRAMME D'AIDE A L'AGRICULTURE POUR REDUIRE LES FLUX DE  
NITRATES déversés en mer par les rivières côtières**

- 1 – COMMUNIQUE DE PRESSE
- 2 – EXEMPLE : MONTAGE D'UN PROJET DE METHANISATION A LA FERME  
PORTE PAR UN AGRICULTEUR
- 3 – APPEL A PROJETS REALISE DANS LE CADRE DU PLAN DE LUTTE  
CONTRE LES ALGUES VERTES
- 4 – PLAN DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES  
(5 février 2010) (extraits)

multi-acteurs »). **Les projets sélectionnés seront subventionnés** par l'ADEME et les autres financeurs potentiels, dans la limite des taux d'aide maximum réglementaires. Les candidatures seront évaluées **selon différents critères** :

- L'atteinte des objectifs, en cohérence avec l'appel à projet territorial BVAV (40%)
- La faisabilité technico-économique (40%)
- L'avancement et la rapidité de réalisation (20%)

### **Précisions sur ce qu'est la méthanisation**

La méthanisation de matières organiques est une fermentation anaérobie (en l'absence d'oxygène) qui a lieu dans une cuve fermée (appelée digesteur), chauffée et agitée. Ces matières organiques ainsi traitées produisent du biogaz et du digestat. Le biogaz, valorisable énergétiquement, est composé de 50 à 70% de méthane ; le digestat, produit liquide (5 -10 % matière sèche), est composé d'une fraction stabilisée de la matière organique d'origine et des éléments fertilisants. Ce digestat peut être épandu au champ.

### **Intérêts généraux de la méthanisation d'effluents agricoles**

La méthanisation permet d'éviter l'épandage de déjections animales brutes, et influence ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au stockage des déjections, au transport et au traitement des déchets organiques. Elle joue aussi un rôle d'hygiénisation et de désodorisation des matières organiques (moins de risques de nuisances sanitaires et olfactives, élimination des adventices, épandage sur prairie favorisé). Elle permet enfin la production d'une énergie renouvelable, le biogaz, qui se transforme en électricité, chaleur ou carburant et se substitue à des énergies fossiles ou nucléaire. Elle est ainsi un des maillons de la modification des systèmes et pratiques agricoles dans les bassins versants. Les projets sélectionnés devront être construits en relation étroite avec les acteurs de ces territoires et en lien avec les appels à projets territoriaux.

### **Intérêts spécifiques à la problématique des algues vertes**

Le digestat issu de la méthanisation est homogène, fluide, désodorisé, et a un pH plutôt basique, facteurs favorables lors de l'épandage. L'azote du digestat est plus assimilable pour la plante que dans le cas des déjections animales brutes. La méthanisation contribue à diminuer les quantités d'azote épandues (et donc les fuites d'azote dans les cours d'eau), par une meilleure valorisation agronomique (moins de quantités épandues, substitution d'engrais minéral) et par une exportation des digestats hors des territoires sensibles.

L'Appel à projet est téléchargeable sur le site de l'ADEME : [www.ademe.fr/bretagne](http://www.ademe.fr/bretagne)

### **L'ADEME en bref**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.  
Site Internet de l'ADEME Bretagne : [www.ademe.fr/bretagne/](http://www.ademe.fr/bretagne/)



Délégation régionale Bretagne

## Communiqué de presse

01/09/2010

**Environnement et Agriculture : missionnée par l'Etat, L'ADEME Bretagne lance et présente l'appel à « PROJETS METHANISATION » dans le cadre du plan régional de lutte contre les « ALGUES VERTES ».**

**Gilles Petitjean, Directeur régional de l'ADEME Bretagne : « il s'agit d'un programme d'aide à l'agriculture avec des engagements financiers pour limiter les flux d'azote vers les côtes et expérimenter avec les agriculteurs bretons la nécessaire mutation environnementale. Le développement de la méthanisation s'inscrit dans la lutte contre les marées vertes ».**

*Face à la prolifération des algues vertes, aux dommages causés aux hommes et à l'environnement, un plan Algues Vertes a été lancé le 5 février 2010 à Rennes par le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie. Dans le cadre du Volet Prévention de ce plan, l'ADEME est missionnée par l'Etat pour coordonner et lancer un appel à projets Méthanisation sur les bassins versants concernés.*

### **Développer la prévention avec plus d'unités de méthanisation**

**Les deux objectifs poursuivis sont de méthaniser les lisiers et fumiers excédentaires des baies à algues vertes et de substituer 50% des engrais minéraux utilisés dans ces zones par du digestats de méthanisation. Une vingtaine d'unités seront construites dans les bassins versants situés en amont des huit baies concernées par les algues vertes.** La méthanisation est une fermentation en absence d'oxygène de matières organiques, chauffées et agitées, produisant ainsi du *biogaz* et du *digestat*. Elle favorise la diminution de la pression azotée sur les bassins versants, et permet donc de jouer un rôle préventif vis-à-vis de la problématique des marées vertes.

### **Pour répondre à l'appel à projet : un cahier des charges concret et réaliste**

Les deux principes majeurs suivis lors de la rédaction du cahier des charges téléchargeable sur le site de l'ADEME) ont été : de répondre aux objectifs du Plan de lutte contre les algues vertes, et de conserver des exigences et critères d'évaluation réalistes, afin de ne pas décourager les candidatures. Il a été réalisé par un comité comprenant notamment l'ADEME, le Conseil Régional, les Conseils Généraux (22 & 29), la Chambre d'agriculture, l'Agence de l'Eau, la DRAAF, la DREAL, l'association AILE. **Le cahier des charges de l'appel à projets est téléchargeable sur le site de l'ADEME :**

<http://www.ademe.fr/bretagne/porteurs-projets/index.asp>.

### **Modalités de l'appel à projet « Méthanisation »**

L'appel à projets se déroule en deux phases, un nombre similaire de projets sera sélectionné lors de chaque phase. **Les dates limites de réponse des candidats sont : le 31 décembre 2010** pour la première phase, **et le 30 juin 2011** pour la seconde phase. Il est ouvert à un large panel de candidatures : les projets peuvent être portés individuellement ou collectivement, et peuvent être agricoles (projets « à la ferme ») ou non-agricoles (projets «



Délégation régionale Bretagne

## Communiqué de presse

01/09/2010

**Environnement et Agriculture : missionnée par l'Etat, L'ADEME Bretagne lance et présente l'appel à « PROJETS METHANISATION » dans le cadre du plan régional de lutte contre les « ALGUES VERTES ».**

**Gilles Petitjean, Directeur régional de l'ADEME Bretagne : « il s'agit d'un programme d'aide à l'agriculture avec des engagements financiers pour limiter les flux d'azote vers les côtes et expérimenter avec les agriculteurs bretons la nécessaire mutation environnementale. Le développement de la méthanisation s'inscrit dans la lutte contre les marées vertes ».**

*Face à la prolifération des algues vertes, aux dommages causés aux hommes et à l'environnement, un plan Algues Vertes a été lancé le 5 février 2010 à Rennes par le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie. Dans le cadre du Volet Prévention de ce plan, l'ADEME est missionnée par l'Etat pour coordonner et lancer un appel à projets Méthanisation sur les bassins versants concernés.*

### **Développer la prévention avec plus d'unités de méthanisation**

**Les deux objectifs poursuivis sont de méthaniser les lisiers et fumiers excédentaires des baies à algues vertes et de substituer 50% des engrais minéraux utilisés dans ces zones par du digestats de méthanisation. Une vingtaine d'unités seront construites dans les bassins versants situés en amont des huit baies concernées par les algues vertes.** La méthanisation est une fermentation en absence d'oxygène de matières organiques, chauffées et agitées, produisant ainsi du *biogaz* et du *digestat*. Elle favorise la diminution de la pression azotée sur les bassins versants, et permet donc de jouer un rôle préventif vis-à-vis de la problématique des marées vertes.

### **Pour répondre à l'appel à projet : un cahier des charges concret et réaliste**

Les deux principes majeurs suivis lors de la rédaction du cahier des charges téléchargeable sur le site de l'ADEME) ont été : de répondre aux objectifs du Plan de lutte contre les algues vertes, et de conserver des exigences et critères d'évaluation réalistes, afin de ne pas décourager les candidatures. Il a été réalisé par un comité comprenant notamment l'ADEME, le Conseil Régional, les Conseils Généraux (22 & 29), la Chambre d'agriculture, l'Agence de l'Eau, la DRAAF, la DREAL, l'association AILE. **Le cahier des charges de l'appel à projets est téléchargeable sur le site de l'ADEME :**

<http://www.ademe.fr/bretagne/porteurs-projets/index.asp>.

### **Modalités de l'appel à projet « Méthanisation »**

L'appel à projets se déroule en deux phases, un nombre similaire de projets sera sélectionné lors de chaque phase. **Les dates limites de réponse des candidats sont : le 31 décembre 2010** pour la première phase, **et le 30 juin 2011** pour la seconde phase. Il est ouvert à un large panel de candidatures : les projets peuvent être portés individuellement ou collectivement, et peuvent être agricoles (projets « à la ferme ») ou non-agricoles (projets «